



Reconnaissance d'un enfant

Par Clauterre1995

Bonjour,

J'ai eu un enfant avec une ressortissante allemande. Nous ne sommes pas en couple et nous n'habitons pas ensemble. Aujourd'hui, elle me demande de reconnaître l'enfant, principalement pour des raisons psychologiques, afin qu'il puisse se sentir aimé et reconnu.

Avant de prendre une décision, j'aimerais savoir :

Quelles obligations légales cela entraînerait pour moi (notamment en matière de pension alimentaire, autorité parentale, etc.) ?

Y a-t-il des conséquences fiscales (impôts, déclarations, etc.) liées à cette reconnaissance ?

En cas de décès, comment la reconnaissance de cet enfant affecterait-elle mon héritage, notamment si j'ai d'autres enfants plus tard ?

Si je me marie à l'avenir, cette reconnaissance pourrait-elle poser des problèmes juridiques ou familiaux ?

Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements.

Par Isadore

Bonjour,

Quelles obligations légales cela entraînerait pour moi (notamment en matière de pension alimentaire, autorité parentale, etc.) ?

Théoriquement vous seriez tenu d'entretenir des liens avec votre enfant (article 373-2 du Code civil). En pratique il n'existe aucun moyen de vous y obliger.

En revanche vous serez tenu de subvenir à ses besoins, et pourrez si besoin y être contraint par décision de justice.

Si l'enfant a moins d'un an à la date de la reconnaissance, vous aurez l'autorité parentale. Sinon vous ne l'aurez que si la mère est d'accord ou sur décision de justice.

Y a-t-il des conséquences fiscales (impôts, déclarations, etc.) liées à cette reconnaissance ?

Non, sauf si vous avez l'enfant à votre charge ou versez une pension pour lui.

En cas de décès, comment la reconnaissance de cet enfant affecterait-elle mon héritage, notamment si j'ai d'autres enfants plus tard ?

Il aura droit à sa part d'héritage comme vos autres enfants. Vous pourrez restreindre ses droits par testament, mais il aura droit à une part minimale (la réserve héréditaire).

Si je me marie à l'avenir, cette reconnaissance pourrait-elle poser des problèmes juridiques ou familiaux ?

L'existence d'enfants d'un autre lit influe sur les options du conjoint survivant. Pour le reste... ben on ne peut pas deviner.

Notez que si vous refusez de reconnaître votre enfant, la mère pourra faire établir votre paternité par voie judiciaire. L'enfant aura également dix ans après sa majorité pour agir en ce sens.

Donc la non reconnaissance de cet enfant pourrait elle aussi être une source de problèmes. Même si la mère ne fait rien, l'enfant aura d'autant moins de scrupules à vous envoyer au tribunal que vous serez pour lui un inconnu.

Par Nihilscio

Bonjour,

Il faut ajouter à ce qu'a dit Isadore que l'enfant, si sa filiation à votre égard est établie, aura deux nationalités.

Par Clauterre1995

Un grand merci pour vos retours